

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2019

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 31 Votants : 34 Suffrages exprimés : 34 Vote Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à neuf heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Maraussan, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p>Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Yannick ALLEGRE, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Rémi BOUYALA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Alain CARALP, Benoît D'ABBADIE, Gilles D'ETTORE, Norbert ETIENNE, Michel FARENC, Francis FORTÉ, Sébastien FREY, Frédéric LACAS, Jean-Pierre LAMBERT, Jacques LIBRETTI, Yann LLOPIS, Michèle MILLER, Hervé OBIOLS, Serge PESCE, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, Patrick SOL, Luc ZENON, conseillers syndicaux.</p> <p>Présent(e)s suppléant(e)s : Mesdames et Messieurs Christine ANTOINE, Edith FABRE, René GARCIN, Alain GRENIER, Bernard SAUCEROTTE, conseillers syndicaux suppléants.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats : Messieurs Pierre CROS, Michel HERAIL, Robert MENARD, conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Messieurs, Alain CARALP, Luc ZENON, Benoît D'ABBADIE, conseillers syndicaux.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s : Madame et Messieurs, Gwendoline CHAUDOIR, Jordan DARTIER, Jacques GRANIER, Stéphane PEPIN-BONNET, Alain VOGEL-SINGER, conseillers syndicaux.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Guy AMIEL, Gérard BARRAU, Dominique BIGARI, Nataly DARTIGUELONGUE, Bruno ENJALBERT, Alexandra FUCHS, Robert GAIRAUD, Dominique GARCIA, Robert GELY, Stéphane HUGONNET, Pascale LAUGE, Michel LOUP, Jean-Claude MARCHI, Jean-Pierre PEREZ, Christine PRADEL, Edgar SICARD, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS et Philippe VIDAL, conseillers syndicaux.</p>
Date de convocation 12 DECEMBRE 2019	<p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Serge PESCE</p> <p>OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MEDECINE DU TRAVAIL PREVENTIVE DU CDG 34 DU 01/01/2020 AU 31/12/2022</p> <p style="text-align: right;"><u>Rapporteur : Le Président</u></p>
Date de transmission en sous-préfecture 	
Date d'affichage 	
Délibération N° 2019-16	<p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 26-1 et 108-2,</p> <p>Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,</p> <p>Vu le décret 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,</p> <p>Vu le décret 2015-161 du 11 février 2015 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,</p> <p>Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifiée,</p> <p>Considérant que conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,</p>
Contrôle de légalité	



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

Considérant que quel que soit le mode de gestion choisi, les dépenses résultant de l'application de l'article 108-2 précité sont à la charge des collectivités et établissements intéressés,

Considérant que le Syndicat Mixte n'a pas l'opportunité de créer son propre service de médecine, par conséquent le Syndicat Mixte souhaite adhérer aux services de médecine préventive du CDG 34,

Considérant que la convention conclue le 1/1/2017 avec le CDG pour la médecine préventive arrive à échéance le 31/12/2019,

La présente convention jointe en annexe a pour objet de définir les modalités d'intervention du pôle médecine du CDG34 et de mettre à disposition les moyens et effectifs nécessaires à la surveillance médicale des agents du Syndicat Mixte ; les tarifs des visites médicales étant fixés par le CDG34.

Elle a également pour objet de conseiller l'autorité territoriale sur l'hygiène, la sécurité et la prévention des risques professionnels.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'ADHERER** au service de médecine préventive du travail du CDG 34,
- **DE RECOURIR** chaque fois que cela est nécessaire à une visite médicale ou un entretien médical, pour les agents, ainsi qu'au conseil et suivi en matière de prévention, d'hygiène et sécurité au travail,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération,

Le Comité Syndical, **ADOpte** cette proposition à l'unanimité
Ainsi délibéré à Maraussan, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président
Gilles D'ETTORE



(Handwritten signature in blue ink)

